

INTRODUCTION

ETUDES SUPERIEURES « Qualification des personnes handicapées »

La qualification des personnes en situation de handicap présente un double enjeu : favoriser l'employabilité de cette part de la population active (ou en activité future) et répondre aux besoins des employeurs cherchant à recruter des personnes compétentes. Le parcours d'enseignement supérieur est une des modalités de formation qui s'offre aux personnes handicapés.

Le but de mon propos introductif va être de donner quelques éléments généraux sur le contexte dans lequel vont se jouer l'accueil et l'accompagnement des étudiants sourds au sein de l'enseignement supérieur ; aspects développés plus spécifiquement par les intervenants qui vont suivre. Je commencerai par définir quelques termes afin de poser le cadre de la matinée puis évoquerai la notion de qualification via plusieurs composantes ou aspects. Enfin, je conclurai sur quelques questions ouvertes à l'assemblée et aux intervenants qui vont suivre.

> De quoi parle-t-on ?

« Etudes supérieures »

- formation post-bac avec plusieurs modalités :
 - en formation initiale
 - en reprise d'études
 - en alternance
- filière et/ou établissement public : BTS/CPGE (dépend du RECTORAT donc même fonctionnement secondaire donc UNIVERSITE, Grandes Ecoles, Ecoles sociales et paramédicales)
- filière et/ou formation privé : Grandes Ecoles privées, organismes hors contrat avec l'état...
- ➔ Autant de filière, autant d'établissement et c'est justement ça qui amènera la complexité dans la prise en charge optimale des besoins de l'étudiants ayant des besoins spécifiques.

« Etudiants handicapés »

« Les EH sont des personnes ayant des capacités et des souhaits de réussite universitaire et d'intégration professionnelle mais présentant des déficiences ou des troubles pouvant générer des **incapacités** »

→ Compensation nécessaire pour pallier à ces **incapacités** et rétablir l'égalité des chances de réussite avec les autres étudiants

« Qualification »

« La qualification désigne principalement la capacité à exercer un métier ou un poste déterminé....Elle est "mesurée" par les diplômes acquis ou l'expérience des personnels »

> « Etudes supérieures et handicap » : Evolution du contexte en quelques dates et quelques chiffres, ...

Quelques dates :

- Depuis le début des années **1980** = préoccupation du ministère de l'éducation national + CROUS
- **La loi N°87-157 du 10 juillet 1987** a mis en place une obligation d'emploi des travailleurs handicapés et assimilés pour tous les établissements de 20 salariés et plus dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés
- Circulaire du **7/02/1989** : souhait de formalisation mais encore au cas par cas
- **1993** : Formalisation du Pôle Etudiant URAPEDA (Financement AGEFIPH)
- **22/03/1994** : 1^{ère} circulaire régissant les conditions d'examen et de concours
- **Entre 94 et 96** = mise en place des cellules d'accueil des étudiants handicapés à Rennes (2 Universités à Rennes) = mise en place des aménagements **pédagogiques**, accessibilité sur les campus
- **1998** = Création d'Handisup Rennes = prise en compte des problématiques **Extra-pédagogique et de l'aspect professionnel (Financement AGEFPH)**
- **2005** : **Loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

→ Ce qui nous intéresse c'est dans cette loi:

- Le droit à la scolarisation au sein du service public de l'éducation nationale
- Le droit à une véritable information par un accès à la communication électronique (accès à l'info administrative et pédagogique)
- Le droit à l'emploi dans un cadre ordinaire de travail

→ Se traduit pour l'enseignement supérieur :

- Réaffirmation du droit commun : c'est à **l'établissement d'enseignement supérieur** de s'adapter (avec des moyens donnés)

- Le projet de vie de la personne handicapée peut être **un projet d'étude** : la loi permet « l'accès aux savoirs » et offre le droit à la compensation nécessaire à ce projet (via la MDPH)

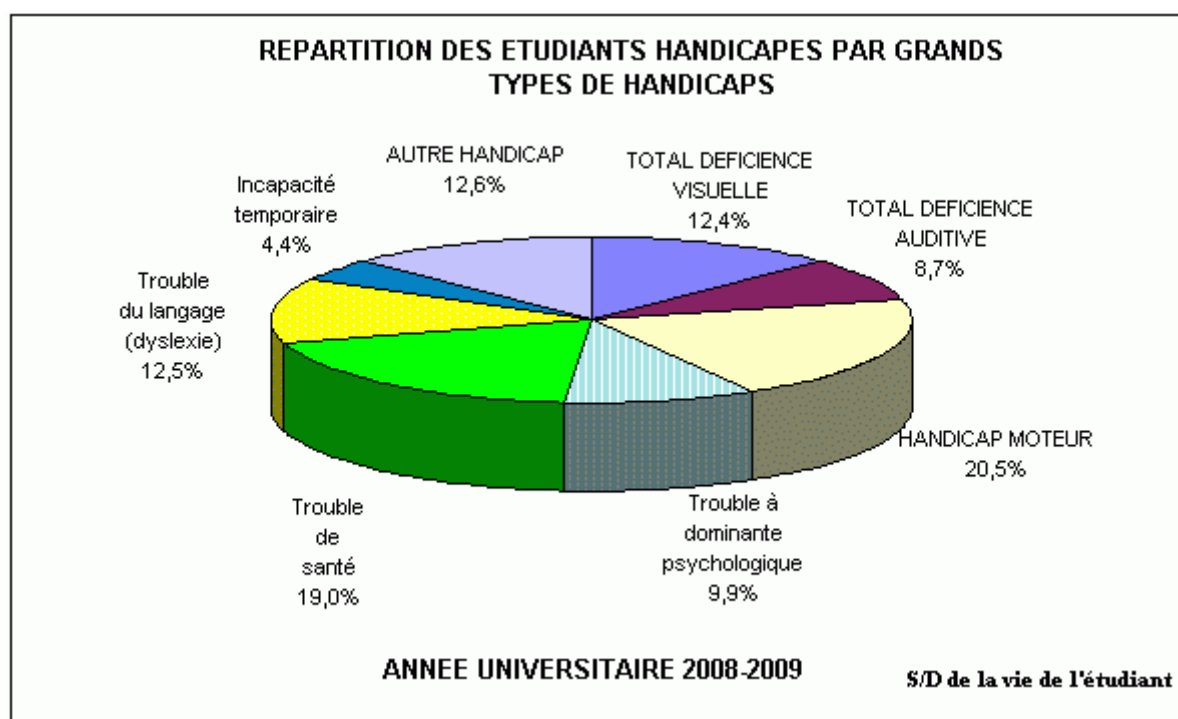
➔ **AVANT** : seule l'Agefiph finançait des aménagements spécifiques (ordinateur logiciel, interprète...) mais depuis 2005, les établissements ont l'obligation de mettre en œuvre les aménagements nécessaires aux personnes handicapées pour leurs études. Un engagement que la conférence des Présidents d'Université a formalisé par la chartre université/handicap en 2007 qui prévoit la création dans chaque établissement d'une structure dédiée à l'accueil et l'accompagnement des EH.

A partir de 2005, l'AGEFIPH se retire du financement des aménagements liés aux études ; ce qui entraîne également le retrait du financement du Pôle Etudiant de l'URAPEDA. Elle se recentre sur ses missions d'accès au monde professionnel en formalisant l'offre « Actions pour l'emploi des étudiants handicapés » destinée à accompagner les étudiants dans l'accès au monde professionnel et en offrant toujours la possibilité de solliciter des interfaces de communication pour les situations en entreprise (stage, job...).

- **5/09/07** : Charte Université handicap = obligation de mobiliser des moyens + mai 2008 = charte Gdes Ecoles/handicap / les signataires : MESR + MTRSS et la CPU

Quelques chiffres

Année universitaire	1998-99	1999-00	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	*2008-2009**
Nombre d'étudiants handicapés	5230	6470	7029	7145	7650	7548	7557	8411	8783	10544
% d'augmentation	5,80%	23,7%	8,64%	1,7%	7,1%	-1,3%	0,1%	11,3%	4,4%	20%



- En 10 ans, le nombre d'EH suivant un cursus d'enseignement supérieur a doublé (aujourd'hui environ 12000 EH)
- Pour l'académie de RENNES (Bretagne), le Site du Ministère relevait 460 EH en 2008-2009 dont 20 étudiants sourds et 18 déficients auditifs (NB : que seuls les établissements publics sont enquêtés et que nous sommes sur du déclaratif !)
- Une enquête menée en 2003/2004 sur la Bretagne, révélait que dans les grandes écoles, il y avait une majorité d'étudiants déficients auditifs.
- Par expérience, nous constatons que les étudiants déficients auditifs :
 - Sont dans des filières de plus en plus diversifiées
 - Se retrouvent moins en situation de réorientation (moins d'échec)
 - Poursuivent les études (après une filière courte, par exemple)..

L'article réalisé en 2003-2004, invoquait le travail spécifique, réalisé par l'URAPEDA (et/ou les autres services spécialisés), durant tout le cursus scolaire en terme d'orientation et de définition du projet professionnel.

> La qualification des PH : les composantes à prendre en compte pour que le parcours d'étude soit le chemin vers l'emploi

Choisir son projet : éviter l'orientation par défaut

- La complexité de la définition du projet repose, comme tout à chacun, sur les **compétences scolaires**, les **souhais** et les **désirs** mais doit également prendre en comptes la compatibilité avec la **déficience** voire vérifier les capacités d'accueil du futur établissement.
- Travail sur le projet pro : très tôt et via l'orientation expérientielle pour éviter l'orientation par défaut – Il ne s'agit pas seulement de valider la compatibilité avec un métier mais aussi avec une filière de formation – Attention à l'effet filière.
 - ➔ Travail préparatoire indispensable : se tester en entreprise (voir concrètement la situation de travail) mais aussi rencontrer les établissements pour balayer les idées reçues sur les filières et mieux connaître et anticiper les modalités d'accueil
 - ➔ AGIR dès le second degré afin de favoriser l'articulation avec le second degré pour éviter les ruptures. Il convient également d'envisager un cursus avec un volume moindre d'aide humaine (cf.AVS n'existe plus)
 - ➔ Préparer les transitions

Un « accès aux savoirs » aménageable

« L'accès aux savoirs » mis en place notamment par les UNIVERSITES Et de nombreuses Ecoles et établissements publics est incontournable pour la réussite du parcours. Les associations peuvent être sollicitées (prestations) pour la mise en place de cette compensation permettant d'accéder aux savoirs ; c'est le cas notamment de l'URAPEDA pour les personnes sourdes et malentendantes.

Nous verrons par la suite que la politique menée par les universités offre une relative homogénéité sur l'ensemble du territoire. Le rectorat (BTS, CPGE) et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) (Université et GE) se sont dotés d'une politique mobilisant des moyens humains et financiers. En revanche pour les organismes privés et autres établissements relevant d'autres ministères et/ou collectivité les choses se compliquent : il n'y a pas nécessairement de règles définies...

On comprend donc bien que le rôle des associations va aussi être de faire valoir l'application de la loi 2005 et/ou l'ouverture des droits au sein de ces autres établissements.

Contradiction = d'un côté : on essaie d'éviter les orientations par défaut en faisant en sorte que le projet soit ambitieux (tout en restant réaliste) et de l'autre côté, on ne peut pas assurer le fait que les aménagements pédagogiques et l'accès aux études soient acquis...(découragement du jeune qui va préférer un autre établissement ou choisir une autre filière...).

Les associations spécialisées sont aussi là pour permettre à l'étudiant de prévoir l'accès à une vie sociale au même titre que ses pairs « étudiants ». Par exemple : en aidant l'étudiant à prévoir globalement ses besoins et/ou en mobilisant directement une interface pour les démarches d'ordre social. Intégration +++ = réussite du parcours d'études.

La phase de professionnalisation pendant le cursus : une étape clef pour la qualification

Contrairement à une idée répandue, les étudiants ne sont en aucun cas dispensés de faire des stages ! Le Stage est bien l'outil le plus approprié pour confronter l'étudiant à la réalité de l'entreprise. Consciente que les aménagements en situation professionnelle sont indispensables à la réelle expression des compétences, l'AGEFIPH continue de financer la compensation en situation professionnelle (stage, job..) Ex : Financement de l'intervention d'un professionnel de l'URAPEDA via une prescription HANDISUP Bretagne, prestataire pour l'accompagnement pro des étudiants.

Pour l'AGEFIPH, il est important que l'étudiant se soit testé en condition professionnelle réelle afin d'être mieux préparé à l'entrée dans la vie active.

La poursuite d'études en alternance

La formation en alternance (contrat de professionnalisation et/ou apprentissage) est devenue une réelle opportunité de se qualifier sur des formations post-bac. Les étudiants peuvent choisir ce mode de formation juste après le bac ou dans le cadre d'une poursuite d'étude (ex : cycle ingénieur après un IUT ou une licence pro après un BTS...). Les branches professionnelles commencent à se mobiliser pour aller chercher les étudiants dès la terminale et leur proposer une formation professionnalisante.

Pour cette modalité de formation, relevant d'un contrat de travail, les partenaires de l'emploi vont pouvoir mobiliser une batterie d'aides AGEFIPH en situation professionnelle et au sein de l'organisme de formation. Ce n'est pas parce que l'alternance offre de bonnes opportunités d'accès à la compensation qu'il s'agit d'un choix subi, comme on peut l'entendre parfois ! Beaucoup choisissent cette voie pour arriver armés sur le marché du travail.

La reprise d'études

La formation supérieure tout au long de la vie (Service de formation continue à Rennes1 a rencontré les partenaires de l'emploi des PH) + Relais handicap fonctionne.

A noter, le DAEU accessible à cette rentrée 2010, adapté pour les candidats sourds pratiquant la LSF.

>Les étudiants et la dynamique « ENTREPRISE » impulsée par la loi

Comment ont fonctionné les entreprises jusqu'à présent ?

1 – Recrutement à cause du cadre légal et des sanctions financières

2- Constate les qualités humaines de la personne mais surtout sa fiabilité et ses compétences

3 – depuis quelques années, Tournant majeur : domaine économique plus mur et mature pour engager des PH : mais constat du manque de formation.

Les PH ne sont pas plus « basiques » intellectuellement - Quelques raisons : secteur économique est longtemps resté à l'écart des moins valides et le système éducatif n'a rien fait pendant des décennies pour accueillir les étudiants à besoins spécifiques. **RESULTAT = pénurie de compétences sur le marché de l'emploi «handicap »**- L'obstacle à l'embauche ne serait plus la bonne volonté mais le manque de qualification. Etant difficile de trouver des Bac+2 Bac+5...selon le secteur d'activité, les entreprises ne partent pas avec les mêmes chances d'atteindre le quota 6% !

>Importance que les familles et les jeunes prennent conscience de cette réalité du marché pour les encourager à faire des études sup.

> Aujourd'hui, sur le terrain, on remarque que la loi de 87, renforcé par 2005, a permis de créer une réelle dynamique au service de la professionnalisation des EH. Par contre, il faut aussi les impliquer en amont de la sortie du cursus ; tendance à attendre les « sorties de jeunes diplômés » sans participer à leur formation pendant le cursus.

Pour résumer....

>Le problème de l'accueil pas uniforme : l'orientation par défaut peut se jouer...

> La question des moyens qui n'est pas en adéquation avec l'ouverture de droit et les besoins réels...
= la réussite des parcours est en jeu

>L'enjeu de l'accompagnement : Etre autonome pour aller vers l'emploi et vivre pleinement sa vie d'adulte dans la cité. La question de l'autonomie pendant le parcours d'étude est cruciale dans la perspective de l'insertion professionnelle

>On peut espérer que l'ouverture du milieu éducatif aux jeunes handicapés et celle du marché du recrutement sont des vecteurs positifs qui finiront par résoudre ce déséquilibre constaté (offre et demande)

> La société forme un tout interactif :

- Rendre accessible le système éducatif = accès aux études – l'INSA et l'université vous expliqueront leurs politiques d'établissement en faveur de l'accueil des EH.
- Sans négliger le travail des assos qui amène non seulement la prestation de communication mais également une complémentarité indispensable à la réussite du parcours (accès à la vie sociale...)
- Plus de compétences sur le marché de l'emploi « handicap » : les entreprises ont aussi un rôle à jouer en amont du recrutement et pendant l'emploi : c'est la vie au travail. Il s'agit non seulement d'une bonne prise en compte des besoins tout au long de la carrière professionnelle mais aussi la bonne prise en compte de l'évolution de carrière au même titre que les autres salariés (formation continue..)